

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

28 septembre 2022

Français

Original : anglais

Vingtième Assemblée
Genève, 21-25 novembre 2022
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement
d'ensemble de la Convention

Activités et actions prioritaires pour 2022-2023

Document soumis par la présidence de la vingtième Assemblée des États parties (Colombie)*

I. Activités de la présidence

1. De décembre 2021 à novembre 2022, la présidence a présidé huit réunions du Comité de coordination, dont la première réunion et la journée de réflexion se sont respectivement tenues le 9 décembre 2021 et le 21 janvier 2022. En raison des restrictions qui étaient imposées, la journée de réflexion s'est tenue en ligne.
2. La présidence a présidé quatre réunions du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération et s'est occupée de coordonner ses travaux. Les activités et les actions prioritaires qu'il a menées figurent dans le document qu'il a soumis à la vingtième Assemblée des États parties.
3. Le 10 mars 2022, la présidence et les Comités thématiques de la Convention ont organisé un atelier destiné à rappeler aux États parties qu'il importait qu'ils respectent la date limite – fixée au 30 avril – pour la soumission de leur rapport annuel au titre de l'article 7, et à les encourager à y faire figurer des renseignements quantitatifs et qualitatifs détaillés sur l'exécution de leurs obligations au titre de l'article 5, conformément au Guide pour l'établissement de rapports, et au titre du Plan d'action d'Oslo.
4. Le 1^{er} avril 2022, la présidence a envoyé à la Grèce une communication concernant ses obligations de destruction des stocks au titre de l'article 4. Le 10 juin 2022, elle a tenu une réunion de suivi avec la Représentante permanente de la Grèce auprès des Nations Unies afin de discuter plus avant de cette question et d'encourager le pays à participer activement aux réunions intersessions et à poursuivre ses échanges avec les États parties à la vingtième Assemblée, conformément au Plan d'action d'Oslo.
5. Le 5 avril 2022, la présidence a diffusé une communication dans laquelle elle condamnait l'utilisation de mines par la Russie en Ukraine.
6. Le 13 avril 2022, la présidence a envoyé une lettre à tous les États parties qui conservaient des mines aux fins autorisées par l'article 3 et qui n'avaient pas soumis depuis plus de deux ans leur rapport au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 de la Convention afin de les encourager à présenter leur rapport, conformément aux dispositions

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



de la Convention et du Plan d'action d'Oslo. Elle a ensuite élaboré des observations préliminaires sur l'état de l'application des articles 3 et 4.

7. La présidence a coordonné, avec le Comité de coordination, la présidence de la dix-neuvième Assemblée des États parties (Pays-Bas) et la présidence désignée de la vingt et unième Assemblée (Allemagne), la soumission à l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution relative à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

8. Le 15 juin 2022, la présidence a rencontré le représentant de l'Ukraine pour l'assurer du soutien des États parties et du mécanisme de la Convention aux efforts que déploie le pays en vue d'appliquer la Convention et pour discuter des questions liées au respect par le pays de ses engagements au titre des articles 4 et 5.

9. Les 20, 21 et 22 juin 2022, des réunions intersessions se sont tenues sous la direction de la présidence. Dans le cadre de la préparation de ces réunions, la présidence a favorisé la coordination entre les différents comités créés au titre de la Convention. Elle a aussi élaboré des observations préliminaires sur l'état de l'application des articles 3 et 4¹.

10. Conformément au mandat qui lui a été confié de promouvoir l'application et l'universalisation de la Convention et de ses normes, notamment au sein des instances multilatérales et régionales compétentes et à l'échelle nationale, la présidence a mené les activités suivantes :

a) Rencontres et échange de communications avec plusieurs représentants d'États non parties à la Convention, notamment dans le cadre de réunions bilatérales avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, les Îles Marshall, la Mongolie, le Népal, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam, de réunions avec l'Envoyé spécial à New York et de réunions bilatérales à Genève ;

b) Inscription à l'ordre du jour du Comité de coordination d'un nouveau point concernant l'universalisation ;

c) Envoi, aux représentants permanents à Genève de tous les États non parties, d'une lettre les encourageant à participer activement à la vingtième Assemblée des États parties ;

d) Lancement des préparatifs de la vingtième Assemblée des États parties afin de tirer parti de l'occasion que celle-ci offre de faire progresser l'universalisation de la Convention.

11. Le 1^{er} mars 2022, conformément au mandat qui lui a été confié de mobiliser des ressources suffisantes pour financer le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application, la présidence a présidé la septième Conférence annuelle des donateurs de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel².

12. Le 25 juillet 2022, la présidence a diffusé une communication dans laquelle elle condamnait l'utilisation présumée de mines antipersonnel par le Myanmar.

13. En application du mandat qui lui a été confié de prendre le rôle de chef de file sur les questions ayant trait aux contributions financières versées à l'ONU conformément à l'article 14 de la Convention, la présidence a saisi l'occasion de la Conférence des donateurs et des réunions informelles sur la vingtième Assemblée des États parties pour encourager les États parties à verser leur contribution dès que possible afin que la planification de la vingtième Assemblée puisse se poursuivre sans encombre. Elle a également envoyé des communications concernant l'état du versement des contributions et a veillé à ce que les questions relatives aux contributions restent inscrites à l'ordre du jour du Comité de coordination.

14. En outre, le 19 mai 2022, la présidence a invité tous les États parties à une discussion informelle sur le caractère prévisible et durable du versement des contributions. Elle a en particulier consulté les délégations sur la proposition de décision relative aux questions

¹ <https://www.apminebanconvention.org/en/intersessional-meetings/2022-im/documents/>.

² <https://www.apminebanconvention.org/en/pledging-conferences/7pc/>.

financières qui avait été présentée à la dix-neuvième Assemblée, en vue de soumettre aux États parties un projet pour adoption à leur vingtième Assemblée. Pendant les réunions intersessions tenues du 20 au 22 juin 2022, elle a présenté aux États parties un projet de décision relatif aux contributions qui tenait compte des commentaires reçus lors des consultations informelles du 19 mai 2022. Le 15 septembre 2022, elle a écrit à tous les États parties pour leur indiquer qu'aucun autre commentaire n'avait été reçu sur le projet de décision.

15. Le 29 avril 2022, conformément au mandat qui lui a été confié de proposer plusieurs nouveaux titulaires de mandat pour approbation par les États parties lors de leur Assemblée suivante, la présidence a adressé aux États parties une communication les invitant à manifester leur intérêt. Au 25 septembre 2022, elle mettait la dernière main à une proposition à présenter aux États parties qui, compte tenu de l'intérêt manifesté par les États parties, répondait à la nécessité d'assurer une représentation équilibrée entre les différentes régions et entre les États parties en voie de s'acquitter des obligations fondamentales découlant de la Convention, les États parties en mesure de fournir une assistance financière ou d'une autre nature et les autres États parties.

16. La présidence a coordonné les préparatifs de la vingtième Assemblée des États parties, qui se tiendra à Genève (Suisse) du 21 au 25 novembre 2022. Le 19 septembre 2022, une réunion informelle a été organisée dans le cadre de ces préparatifs. La situation relative à la COVID-19 s'étant améliorée, la vingtième Assemblée se tiendra en présentiel.

II. Actions prioritaires

17. Le recul de la pandémie et la levée progressive des restrictions qui y étaient associées dans des domaines relatifs à l'universalisation font qu'il est possible de mener davantage d'activités en faveur de celle-ci. Il convient d'accorder la priorité au renforcement de l'approche coordonnée entre les États parties et les partenaires en vue de faire avancer l'universalisation avant la cinquième Conférence d'examen, notamment de collaborer avec des organisations régionales et internationales en 2023 afin de coordonner les efforts en faveur de l'universalisation.

18. Au 1^{er} septembre 2022, l'Érythrée n'avait pas donné suite à l'appel lancé par les États parties à leur dix-neuvième Assemblée, dans lequel ils l'invitaient à engager sans tarder une concertation avec le Comité sur l'application de l'article 5 et à soumettre au plus tard le 31 mars 2022 une demande de prolongation pour examen par les États parties à leur vingtième Assemblée, conformément au processus mis en place par les États parties à leur septième Assemblée. La communication avec l'Érythrée restera une priorité.

19. En ce qui concerne les États parties ayant des obligations au titre de l'article 4, il convient de veiller en priorité à ce que les États n'ayant pas respecté le délai prévu dans cet article parviennent à surmonter les obstacles à la coordination et à la coopération, et à ce qu'ils présentent un calendrier d'exécution précis et le respectent afin que les stocks de mines restants soient détruits dès que possible.

20. Concernant l'article 3, plusieurs États parties qui conservent des mines n'ont pas soumis de rapport au titre de l'article 7 depuis une ou plusieurs années ou ont déclaré chaque année le même nombre de mines. Il convient de veiller en priorité à ce que ces États parties soumettent leur rapport au titre de l'article 7 et y fassent figurer des informations actualisées sur l'état des mines conservées, et à ce qu'ils réexaminent chaque année le nombre de mines conservées pour s'assurer qu'ils ne dépassent pas le nombre minimum absolument nécessaire aux fins autorisées. Il faut également privilégier la poursuite des activités menées, y compris par les présidences précédentes, en vue de faire connaître les solutions à disposition autres que l'utilisation de mines antipersonnel actives pour la formation et la recherche.

21. Pour faire en sorte que les débats tenus au titre de la Convention soient fructueux, il faut veiller en priorité à ce que les contributions soient versées en temps voulu afin de garantir l'appui des Nations Unies aux Assemblées des États parties, conformément à l'article 14 de la Convention.

22. Enfin, il importe de faciliter les travaux de l'Unité d'appui à l'application, qui fait partie intégrante du dispositif de la Convention. Il convient donc de veiller en priorité à ce que le plus grand nombre possible d'États parties contribuent à son bon fonctionnement.
